Commune du SEQUESTRE - Tarn - -

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant le stationnement en raison d'une Manifestation Forum des Associations – 2 septembre 2023

Le Maire du SEQUESTRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière, et le code pénal

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983

CONSIDERANT que la commune et les associations du Séquestre organise le Forum des Associations du Séquestre le samedi 2 septembre 2023 de 14h à 18h sur les parkings de l'espace commercial de La Baute situés en face de la Boutique Courrège, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette portion de parking

ARRETE

Article 1: A l'occasion du Forum des Associations, organisé le samedi 2 septembre 2023 de 14h à 18h, le stationnement sera interdit sur les parkings situés à l'espace commercial de la Baute, en face de la Boutique Courrège, entre le jeudi 31 août 8h00 et le samedi 2 septembre 20h.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie ainsi qu'aux services de Secours (SDIS et SAMU).

Fait au SEQUESTRE Le 3 août 2023

Le Maire.

Gérard POUJADE

Arrêté publié le 0 4 AUU 2023

Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr